



Voici le texte que nous avons travaillé sur la base de l'échange que nous avons eu durant le Conseil d'Administration du 7 décembre.

Il s'agit de redire en quelques mots le cœur de la mission des Relais Enfants parents. Ce texte est bien entendu un point de départ (pour sa rédaction nous avons tenu compte des remarques des administrateurs).

---

Il s'agit «d'être au côté de l'enfant» qui vit la rupture des liens avec son parent de part l'incarcération.

S'il est bien question de prendre en compte le droit du parent il s'agit d'abord de prendre en compte le droit de l'enfant qui devra effectuer le déplacement et subira les contraintes spécifiques du lieu où il va le rencontrer. Il s'agit de mettre en lien un enfant dans la singularité de ce que la situation de son parent lui donne à vivre.

Il s'agit d'un suivi, au rythme de l'enfant, en prenant en compte le temps psychique de chacun dans les effets du choc carcéral qui impactent l'ensemble de la famille. Il faut notamment travailler sur l'imaginaire et les représentations que le monde carcéral suscite.

Si les ruptures familiales ne sont plus aujourd'hui stigmatisantes en revanche la détention le reste.

Pour cet accompagnement il faut prendre en compte la réalité d'une situation judiciaire avec des étapes. Celui-ci doit se faire et s'adapter au fil du parcours judiciaire du parent détenu, puis de l'exécution de la peine en tenant compte la réalité de la détention, de l'enfermement, etc...

Il s'agit d'abord d'apaiser une situation de souffrance et de manque pour pouvoir poser des fondements qui permettent de se projeter dans la reconstruction du lien à la sortie.

La singularité du cadre et des situations ne permettent pas de procéder à une évaluation ni de présumer de ce que sera le futur. On ne peut qu'être humble à propos de la valeur prédictive des effets de l'accompagnement.

Si nous sommes convaincu du bien fondé de la rencontre de l'enfant avec son parent incarcéré pour sa construction personnelle, nous restons prudent quant à l'investissement de la parentalité durant la détention qui peut être sous investi ou sur investi.